



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 06-20230429

**Projet d'élargissement de la rue Gorbatchev
Acquisition des parcelles BY n° 844 et 852 (SCCV
Quartz) pour une emprise de 1141m²**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

Date de convocation

le 21 avril 2023

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20230429

**Projet d'élargissement de la rue Gorbatchev
Acquisition des parcelles BY n° 844 et 852 (SCCV
Quartz) pour une emprise de 1141m²**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale N°2022-97422-95357 en date du 15 février 2023,
- Vu** le rapport n° 06-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Considérant que la SCCV Quartz porte le projet de réaliser une opération d'aménagement en plein centre-ville du Tampon et que les parcelles BY n° 845 à 851, placées en Emplacement Réservé « c » au PLU, vont ainsi accueillir 166 logements en tout, dont 51 seront privés et 115 relèveront du social, avec 73 logements dédiés aux personnes retraitées et 42 PLS à des familles,

Considérant que, l'opération comportera également plus de 1500m² d'activités commerciales et/ou tertiaires répartis en 16 locaux,

Considérant que cette opération ambitieuse et localisée en plein centre-ville en fait un levier stratégique pour la structuration, et le développement du quartier et que le promoteur propose à la collectivité d'acquérir les parcelles BY n° 844 et 852 dans le cadre de son projet d'élargissement de la rue Gorbatchev,

Considérant que, avec un gabarit porté à 10,5m, cette voie réaménagée permettra de mettre en place un double-sens structurant puisque se raccrochant à l'artère principale du centre-ville, la rue Hubert Delisle, avec une emprise de 6m de chaussée, 2,5m pour du stationnement longitudinal et 2m pour des trottoirs,

Considérant que le service des Domaines a estimé (évaluation réf. : 2022-97422-95357 en date du 15 février 2023) la valeur des deux parcelles à 398 000 € (Trois Cent Quatre-Vingt-Dix-Huit Mille Euros) pour une surface totale de 1141m²,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

- Article 1** L'acquisition d'une emprise totale apparente de 1141 m² correspondant aux parcelles BY n°844 et BY n°852 appartenant à la SCCV Quartz au prix de 398 000 € (Trois Cent Quatre-Vingt-Dix-Huit Mille Euros), les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- Article 2** L'imputation des dépenses correspondantes au budget de la commune au chapitre 21, compte 2111,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,